



**DELIBERATION N°2024-48/CCOG-DF
relative au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
pour l'année 2024**

L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR à Apatou*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

Publiée le : 5-04-2024

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SELIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

ABSENTS :

- M. ADAM Lénick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 973-249730037-20240322-DELIB202448-BF

DELIBERATION N°2024-48/CCOG-DF relative au vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2313-1 et L.2224-13,
- Vu** le code général des impôts notamment son article 1520,
- Vu** la loi de finances pour l'année 2024,
- Vu** l'avis de la commission des finances, des budgets et de la fiscalité du 15 mars 2024.

La Présidente rappelle que, comme chaque année, le Conseil communautaire est appelé à voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Pour 2024, il est proposé de maintenir les taux de 2023 afin de ne pas augmenter la pression fiscale dans un contexte socioéconomique encore marqué par l'inflation.

Les produits constatés de la TEOM en 2023 étaient de 2 275 665,00 €.

Les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

COMMUNES	TAUX VOTES EN 2023	TAUX PROPOSES POUR 2024	PRODUITS ATTENDUS EN 2024
MANA	12,3	12,3	272 714,86 €
SAINT-LAURENT DU MARONI	12,3	12,3	1 688 246,09 €
MARIPASOULA	15	15	143 622,45 €
GRAND-SANTI	15	15	63 028,35 €
APATOU	24,9	24,9	147 421,94 €
AWALA-YALIMAPO	21,1	21,1	37 080,09 €
PAPAICHTON	15	15	49 104,00 €
TOTAL			2 401 217,79 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer les taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que proposés ci-dessus.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE les taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tels que proposés ci-dessus.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRÉSIDENTE
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.